

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org,

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
158^{ème} REUNION
19 NOVEMBRE 2008
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm.(CLVIII)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA 158^{EME} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 158^{ème} réunion tenue le 18 novembre 2008, a suivi une communication de l'Institut d'Etudes de Sécurité sur le Traité instituant une Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que le problème des décharges des déchets toxiques sur le continent africain.

Le Conseil a rappelé la décision de sa 53^{ème} réunion tenue le 31 mai 2006, sous la présidence de M. Oluyemi Adeniji, Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria, en sa qualité de représentant du pays assurant la présidence du Conseil pour le mois de mai 2006, dans laquelle il a demandé aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier en urgence le Traité de Pelindaba pour assurer son entrée en vigueur rapide.

Le Conseil s'est réjoui de ce que certains pays ont, depuis sa 53^{ème} réunion, ratifié le Traité, ramenant ainsi à deux (2) le nombre requis de ratifications pour son entrée en vigueur. A cet égard, le Conseil a appelé le Président de la Commission à redoubler d'efforts afin que le Traité puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais possibles.

Le Conseil a souligné la nécessité de prendre les mesures requises dans le cadre des instruments pertinents de l'UA et des conventions internationales pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et le déversement des déchets toxiques sur le continent africain.

Addis Abéba, le 19 novembre 2008